

Le PRÉSIDENT: On pourrait en donner lecture, puis l'insérer au compte rendu de nos délibérations. Auriez-vous l'obligeance d'en donner lecture, monsieur Parlement?

M. PARLEMENT: Le document porte le mot IMPORTANT en gros caractères, puis le titre suivant: Renseignements sur le Fonds de secours de la Commission des allocations aux anciens combattants.

Ce que c'est

C'est un montant voté par le Parlement, qui permet au ministère des Affaires des anciens combattants de fournir un supplément à l'allocation d'ancien combattant, dans les cas nécessitez.

Son fonctionnement

Le bureau régional étudie soigneusement les demandes qui lui sont présentées et autorise le versement de "secours" supplémentaires si c'est nécessaire.

Ceux qui peuvent être aidés

Tout ancien combattant et toute veuve d'un ancien combattant, bénéficiaires de la totalité de l'allocation d'ancien combattant, qui sont dans le besoin. Ordinairement ce sont des anciens combattants qui n'ont pas d'autre revenu ni salaire, même casuel.

Montants autorisés

Dans le cas des veuves et des anciens combattants sans personnes à charge, le supplément à l'allocation peut s'élever à \$120 par année. Dans le cas des anciens combattants mariés, ce supplément peut atteindre le maximum de \$180 par année.

Où s'adresser

On peut écrire ou se présenter au Service du bien-être des anciens combattants, au bureau régional du Ministère le plus proche. Un fonctionnaire de ce service étudiera votre cas avec vous, et si l'allocation régulière de \$40.41 ou \$70.83 ne suffit pas à vos besoins, on étudiera s'il y a lieu de vous aider à même le "Fonds de secours".

POUR PLUS DE DÉTAILS

Écrivez ou présentez-vous au bureau du ministère des Affaires des anciens combattants le plus près de chez vous.

Ces renseignements se fondaient sur les taux en vigueur en 1948.

Je pense, de même que le sous-ministre, qu'une autre circulaire semblable à celle-ci a été envoyée en 1952, mais nous n'avons pu la trouver. Depuis l'envoi de cet avis,—le fonds de secours a été établi en 1949,—nous avons prié les fonctionnaires du bien-être qui s'occupent des nouvelles demandes d'allocations de discuter avec l'ancien combattant ses droits ou son admissibilité à l'aide que peut lui fournir le fonds de secours.

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au Comité d'insérer le document au compte rendu de nos délibérations?

Adopté.